



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES 2025

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, PRENEZ AVIS :

- Que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'année 2025, aux termes de l'article 1007 du Code municipal du Québec, a été déposé au bureau du soussigné le 12 février 2025;
- Que le soussigné procédera à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus au Règlement 454-2025 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2025 et que ceux-ci seront payables, en tout ou en partie, selon les conditions prévues audit règlement.

Tout contribuable qui n'aurait pas reçu son compte de taxes est prié d'appeler au 450 291-3166 afin qu'une copie de ce compte lui soit transmise.

Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 12 février 2025

Marc Chalifoux
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

Avis public relative au règlement :

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES 2025

Conformément à la loi, affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet, le 12^e jour de février deux mille vingt-cinq à 16 h 00.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais. En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix, ce 12 février 2025.

Marc Chalifoux
Directeur général et
Greffier-trésorier